



CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 Février à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire la salle du conseil d'Écouves après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Étaient présents : Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Alain GAUDRÉ, Arnaud GAUDRÉ, Philippe GÈZE, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Jean-Marie PETIT, Isabelle POTTIER, Michel SENAULT, Liliane SONNET, Régis VÉCRIN.

Absents excusés : Nadine BAUCHERON
Marie-Odile RIOU, pouvoir à Alain MEYER
Catherine TERHEC, pouvoir à Didier CHEVALIER

Secrétaire de séance : Arnaud GAUDRÉ

Conseillers en exercice : 20

Conseillers présents : 17

Votants : 19

Date de la convocation : 29 Janvier 2025

1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 Novembre 2024

Compte rendu adopté à l'unanimité.

2) Réhabilitation de la salle de Forges – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire a informé qu'il était nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle communale de Forges.

Enveloppe financière prévisionnelle des travaux estimée par l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) : 436 562, 50 € HT

Il a ajouté que ce choix n'engageait pas nécessairement la Commune à réaliser les travaux et à rémunérer le maître d'œuvre.

Pour le moment, le maître d'œuvre aura pour mission de continuer à construire le projet de réhabilitation de la salle dans le but, notamment, de réaliser les demandes de subventions.

Monsieur MEYER a annoncé que, suite à la consultation réalisée par l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI), deux cabinets d'Architectes ont répondu :

- IE ARCHITECTURE situé à Laval (53)
- SARL ATELIER BONOBO située à Valorbiquet (14)

	ENTREPRISE	MONTANT HT PROPOSÉ POUR LA MAITRISE D'OEUVRE
1	IE ARCHITECTURE	62 575,00 €
2	SARL ATELIER BONOBO	75 095,43 €

Vu le rapport d'analyse des 2 offres établi par l'ADI et désignant l'entreprise IE ARCHITECTURE comme la « mieux disante »,

Le conseil Municipal a décidé, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions, de retenir l'offre de IE ARCHITECTURE et a autorisé Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les pièces relatives à ce dossier.

3) Agence Départementale d'Ingénierie : modification de la convention ATEV (Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie)

Monsieur le Maire a annoncé, qu'en décembre 2024, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) a décidé d'appliquer la rémunération supplémentaire pour les conventions de mission ATEV s'appliquant aux contrats de marché à partir du 1er Janvier 2025, selon les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration en 2014.

Pour rappel, l'assistance concerne la voirie revêtue de la collectivité adhérente affectée à la circulation générale, c'est-à-dire les voies communales et les chemins ruraux. Cette assistance porte aussi sur les dépendances des routes nationales ou départementales en agglomération dont l'entretien relève de la collectivité adhérente.

Actuellement, l'ADI n'applique à toute mission ATEV qu'une cotisation de 0,75 € TTC/ habitant.

La Rémunération supplémentaire demandée pour des travaux de confortement ou de modernisation de la voirie au-delà des seuils sera de :

- De 15 000 € HT par opération
- Ou 50 000 € HT par an et par adhérent

Cette rémunération est calculée en appliquant un coefficient de 35 % du coût d'une mission de base type de maîtrise d'œuvre (suivant barème ci-après) du montant des travaux concernés.

Barème :

Coût prévisionnel par tranche	% par tranche
Jusqu'à 30 000 € HT	7 %
De 30 001 à 200 000 € HT	6 %
De 200 001 à 400 000 € HT	4 %

A noter que ces compléments de rémunération sont calculés sur la base de 35 % d'une maîtrise d'œuvre classique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter la nouvelle convention intégrant la rémunération supplémentaire pour la mission ATEV à passer avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.

4) Personnel

o Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire a rappelé que le conseil municipal, lors de la réunion du 7 novembre 2024, a proposé de verser la somme de 10 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, aux agents qui ont souscrit un contrat de prévoyance labellisé.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du CST (Comité Social Territorial), et doit donc être validée par une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de participer au financement des contrats et règlements labellisés de prévoyance auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10 € par agent.

○ Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe,

Le conseil municipal a décidé, après en avoir délibéré :

- De supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à compter du 1^{er} Mai 2025 à temps complet

5) Participation communale à la destruction de nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire a rappelé que, par délibération du 25 Octobre 2022, le conseil municipal a décidé de mettre en place une participation financière communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Cette aide représente 33 % du coût TTC facturé par le prestataire (plafonnée à 50 €).

Il a ajouté que le Département de l'Orne finançait dans les mêmes conditions

La gestion de ces aides a été déléguée au GDS (Groupement de Défense Sanitaire) de l'Orne, qui a notamment pour mission la lutte contre le frelon asiatique.

Courant Décembre 2024, le Conseil Départemental de l'Orne a annoncé qu'il ne financerait plus la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le GDS souhaite maintenir le plan de lutte contre le frelon asiatique et recherche actuellement des financements auprès du Fond Vert afin de remplacer l'aide du Département.

Il a également souhaité savoir si la Commune d'Écouves souhaitait maintenir sa participation ou la faire évoluer. Le GDS a informé par ailleurs qu'il demandera une participation de 10 € par dossier traité.

Le conseil, après en avoir délibéré, a décidé que :

- La commune maintient sa prise en charge d'une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.
- L'aide communale ne pourra pas excéder **33 % du coût TTC de la facture**.
- L'aide communale ne pourra pas excéder **50 €** par prise en charge.
- La prise en charge sera subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.
- L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge seront confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».

6) Tarifs des camps – Centre de loisirs de radon – Été 2025

Madame Motas a informé qu'un camp va être organisé dans le cadre du centre de loisirs du 7 au 18 Juillet 2025 à Vire (14).

Elle a proposé les tarifs suivants :

TARIFS CAMPS ÉTÉ 2025

1ère semaine (5 jours)

Quotient familial	0-630	631-975	976-1400	1401	Hors CUA
Tarifs	240	260	280	300	330

2ème semaine (4 jours)

Quotient familial	0-630	631-975	976-1400	1401	Hors CUA
Tarifs	192	208	224	240	264

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A donné son accord pour la réalisation de ce camp mais uniquement sur la 1ère semaine et avec 16 participants
- A validé les tarifs proposés (pour la 1ère semaine)

Questions diverses

- [Gare de Vingt Hanaps](#)

Suite à la demande de quelques administrés, Monsieur Guérin a souhaité savoir où en étaient les démarches relatives au rachat de la gare de Vingt Hanaps. Monsieur Meyer a répondu qu'il n'avait toujours pas de contacts au sein de la SNCF.

- [Épicerie ambulante](#)

Monsieur Meyer a annoncé que l'épicerie ambulante, stationnant à Vingt Hanaps les jeudis depuis le mois de novembre 2024, ne viendrait plus par manque de clients.

- [Lotissement de Vingt Hanaps](#)

Une nouvelle parcelle a été réservée, il en reste désormais 13.

Fin de séance : **22H20**